



Nouméa, le 12 décembre 2011.

Monsieur Le Directeur  
 Direction de l'Environnement  
 BP 3718  
 98846 Nouméa CEDEX

N° 68700		27 DEC. 2011						
l'environnement	Dir.	CM jur.	CM EDT	CM cyné.	SAF	SPPRI	SCB	SAPA
AFFECTE						✓		
COPIE								
OBSERVATIONS		23/12/11 → ASE						

Courrier en RAR, précédé d'une transmission par courriel

Objet : Prescription complémentaires à l'arrêté n°915-2005/PS du 22 juillet 2005, concernant la mise en place de garanties financières sur l'ISD de Gadji.

V/Réf :

- 2011-49044/DENV, en RAR n°RA 01 500 292 1 NC
- Références reprises par ce courrier

N/Réf. :

- 111212 APK/JMB
- Références reprise par le courrier 2011-49044/DENV

Monsieur le Directeur,

Pour faire suite à la transmission du projet d'arrêté, que vous avez bien voulu nous transmettre conformément au code de l'environnement, concernant l'affaire en objet et aux différents échanges avec vos services, nous vous prions de trouver ci-dessous nos observations.

Concernant l'article 2, suite à la communication des délais de procédures par l'organisme bancaire qui se portera garant pour la CSP, nous proposons que le délai de mise en place des garanties financières soit porté à 3 mois, et ce afin de pouvoir répondre à cette obligation dans les meilleures conditions.

Dans l'attente que soient prises en compte et intégrées ces observations, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de notre plus haute considération.

Le Président

Copie : SIGN